



Contact presse :

Bureau de la Communication

Interministérielle de l'Etat

02.33.80.62.08

communication@orne.pref.gouv.fr

Alençon le 7 février 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Protection des eaux Interdiction des usages des produits phytosanitaires à proximité de l'eau

Suite au constat de pollution diffuse des eaux de surface et souterraines par les produits phytosanitaires dans le département de l'Orne, un arrêté préfectoral a été pris pour limiter les usages à proximité des points d'eau, fossés et autres zones de concentration des eaux.

Cet arrêté du 28 juillet 2011 prévoit des distances minimales à respecter par rapport à toute mare, source, puits et forages, fossés, bassins de rétention, caniveaux et bouches d'égout et zones humides.

Un supplément photographique explicatif

Pour faciliter l'information sur cet arrêté, un supplément illustré, dont le modèle est annexé à l'arrêté, devra être affiché au public dans les 306 lieux de vente, distribution ou application de produits phytosanitaires de l'Orne ainsi que dans toutes les mairies du département.

Une mise en place progressive

Le non respect de l'arrêté entraîne la possibilité de peines et amendes prévues par le Code Rural et le Code de l'Environnement. Pour accompagner les utilisateurs dans la mise en oeuvre de cet arrêté, les services de contrôle se coordonnent et mettent en place une démarche graduée d'information, puis d'avertissement avant toute sanction.

(Arrêté NOR 2350-10-00031 du 28 juillet 2011)

Contact :

DDT de l'Orne / Service Aménagement et Environnement / Bureau Politique territoriale de l'eau et des milieux

Secrétariat 02 33 32 52 01

Site internet : <http://orne.equipement-agriculture.gouv.fr>